



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bourgeos Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gragnague	Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Véronique MILLET, Jean-Claude GASC, Bernard CATTELANI, Christine LEVEQUE.
Montjoire	Patrick GAY.
Montpitol	Thierry AURIOL.
Paulhac	Didier CUJIVES.
Roquesérière	Jean-Claude MIQUEL, Jean-Louis GENEVE.
Saint-Pierre	Joël BOUCHE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Alain BARBES.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	37
Présents :	26
Nombre de votants :	31
Convocation du 10/12/2019	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Alain GUILLEMINOT ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GASC.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY
Verfeil	Aurélie SECLA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE

Délégués Titulaires Absents excusés

Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Brigitte RUBELLE.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD.
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Raymond DEMATTEIS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire

Gauré	Christian GALINIER ayant donné pouvoir à Catherine TURLAN.
Saint-Jean l'Herm	Gérard PARACHE ayant donné pouvoir à Eliseo BONNETON.

**N°2019-12-111 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 4 Novembre 2016 et du 14 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Aujourd'hui, la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou comporte l'intégration de nouvelles compétences « GEMAPI » et la modification de certaines comme l'assainissement, le tourisme et l'aménagement de l'espace.

Cette mise en conformité entraîne des modifications de l'intérêt communautaire, qui doit conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, être déterminé par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Afin de ne pas avoir de discontinuité dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de compétences déjà transférées par les Communes à la C3G qui relèvent désormais de la définition de l'intérêt communautaire soumise à délibération du Conseil Communautaire et l'entrée en vigueur au 31/12/2019 des nouveaux statuts dans lesquels ces compétences ne figurent plus, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les définitions de l'intérêt Communautaire telles qu'elles sont listées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-12-110 du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2019 intitulée « Modifications statutaires »,

VU l'avis favorable du bureau en date du 27 Novembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
2. **Actions de développement économique**

Pour les Compétences optionnelles :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

Pour les Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

2. Actions de développement économique

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

Pour les Compétences optionnelles

1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Est d'intérêt communautaire :

1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

2.1. La compétence petite enfance (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un RAM intercommunal itinérant « les p'tits bouts du Girou » ;

2.2. La compétence « activités périscolaires » avec la création et la gestion des ALAE sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;

2.3. La compétence « activités extrascolaires » avec la création et la gestion des ALSH sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;

2.4. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT et CEJ ;

2.5. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RAM aux ALAE et ALSH ;

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

3.1. La création et la gestion d'une piscine

4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Est d'intérêt communautaire :

4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC

4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

5. Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt Communautaire :

5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;

5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;

5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;

2. Les fossés « mère » ;

3. Les trottoirs ;

4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;

5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;

6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux ;

7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;

8. Toute plantation sur le domaine publique ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

Les différents travaux pris en charge :

	NATURE DES TRAVAUX
Création de nouvelles voies communales	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
Élargissement des voies communales existantes	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
Accroissement de la sécurité sur la voirie communale	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	NATURE DES TRAVAUX
Grosses réparations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement de la structure de chaussée ; ✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ; ✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.
Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • De police ; • Horizontale ; ✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ; ✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.
Stationnement	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Emplois partiels ; ✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ; ✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ; ✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ; ✓ L'élagage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ; ✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux ✓ L'entretien des ouvrages d'art ; ✓ Le balayage des caniveaux 1fois/mois. <p>Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.</p>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président,
 Daniel CALAS

